



## R. c. Comeau et le libre-échange interprovincial : Sondage d'opinion canadien

PROJET DE RAPPORT

Février 2019

© 2019 Ipsos. Tous droits réservés. Contient des renseignements confidentiels et exclusifs d'Ipsos. Ne peut être divulgué ou reproduit sans le consentement écrit préalable d'Ipsos.

# Méthodologie



## COLLECTE DE DONNÉES

- Un échantillon de 1106 Canadiens faisant partie du panel Ipsos Je-Dis ont été interrogés, dont 100 résidents du Nouveau-Brunswick.



## DATES DU SONDAGE

- Sondage effectué entre le 13 et 19 février 2019.



## PRÉCISION

- Des quotas et une pondération ont été appliqués afin de s'assurer que la composition de l'échantillon est représentative de l'ensemble de la population, selon les données de recensement.
- La précision des sondages en ligne est mesurée au moyen d'un intervalle de crédibilité. Dans ce cas, les résultats se situent à plus ou moins 3,4 points de pourcentage (19 fois sur 20) de ce qu'ils auraient été si tous les adultes canadiens avaient pris part au sondage.
- L'intervalle de crédibilité est plus large parmi les sous-ensembles de la population.

# Sommaire

## *R. c. Comeau*

**En avril de l'année dernière, la Cour suprême du Canada a rendu une décision dans la cause de Gérard Comeau, un homme du Nouveau-Brunswick qui avait été arrêté et condamné par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à une amende pour avoir acheté de la bière au Québec, où son prix est plus bas, et l'avoir ramenée au Nouveau-Brunswick. Comeau a contesté son amende et a obtenu gain de cause devant un tribunal du Nouveau-Brunswick. Après la victoire de Comeau, la province a ensuite fait appel de la décision devant la Cour suprême.**

- Près d'un an après la décision de la Cour suprême dans l'affaire R. c. Comeau, la sensibilisation du public à cette affaire montre des signes de ralentissement. À l'échelle nationale, deux répondants sur dix (21 %) ont dit avoir entendu parler de la décision de la Cour suprême, chiffre qui est passé à la moitié (49 %) au Nouveau-Brunswick.
  - La sensibilisation est plus forte auprès des hommes que des femmes, et chez ceux qui ont fait des études universitaires que chez ceux qui ont moins d'instruction. À l'échelle régionale, les Canadiens de l'Atlantique sont plus susceptibles d'avoir entendu parler de cette affaire, alors que moins de gens en sont au courant ailleurs au pays.
- En 2017, avant l'audience d'appel devant la Cour suprême, un Canadien sur quatre (24 %) était au courant de l'affaire à venir. Au Nouveau-Brunswick, 59 % en avaient entendu parler.

**La Cour suprême a décidé à l'unanimité que les provinces et les territoires ont le pouvoir constitutionnel de restreindre le transport des marchandises achetés d'une province à l'autre. Cela signifie en fait que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a gagné l'appel devant la Cour suprême.**

- Toutefois, les résultats indiquent que la plupart des Canadiens ne sont pas d'accord avec la décision de la Cour suprême. Près de trois personnes sur quatre (73 %) pensent que Comeau – l'homme qui a été condamné à une amende pour avoir apporté de la bière du Québec au Nouveau-Brunswick – aurait dû gagner la cause devant la Cour suprême. En revanche, seulement 13 % pensent que le gouvernement du Nouveau-Brunswick aurait dû gagner, comme ça a été le cas. De plus, 14 % ne sont pas certains.
  - Bien que les Canadiens de l'Ouest soient légèrement – mais pas de façon significative – plus susceptibles de penser que Comeau aurait dû avoir gain de cause, l'âge est l'élément qui représente la plus grande différence d'opinions : les baby-boomers (55 ans et plus) sont de loin les plus susceptibles de penser que la Cour suprême aurait dû trancher en faveur de Comeau.

# Sommaire

## ***Achats hors province et monopoles de l'alcool***

- Malgré l'annulation par la Cour suprême de la victoire de Comeau au Nouveau-Brunswick, l'attitude des Canadiens à l'égard des achats à l'extérieur de la province est demeurée constante au fil du temps. Les changements notés par rapport à 2017 ne sont pas statistiquement significatifs.
- Une majorité *est d'accord* que les Canadiens devraient avoir le droit :
  - d'acheter n'importe quel produit dans une province et l'emporter dans une autre province : 87 % (-2 points par rapport à 2017).
  - de commander n'importe quel produit légal partout au pays : 87 % (-1 pt)
  - de commander du vin directement à partir d'une vinerie d'une autre province : 86 % (-2 points)
  - d'acheter n'importe quelle quantité de bière dans une province et de l'emporter dans une autre province : 75 % (-3 points)
- Il y a toutefois eu un léger fléchissement de l'opinion sur les monopoles de l'alcool. Deux Canadiens sur trois (67 %) ne sont maintenant *pas d'accord* pour que les provinces soient autorisées à protéger leurs monopoles sur l'alcool en imposant des amendes aux citoyens qui achètent du vin ou de la bière dans d'autres provinces. Il s'agit d'une baisse de 4 points par rapport à 2017, ce qui indique un changement statistiquement significatif.

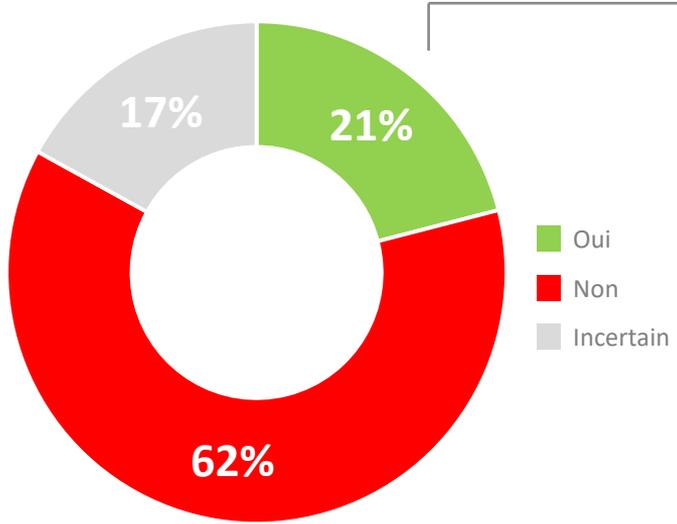
## ***Obstacles au commerce***

- L'argument le plus convaincant en faveur du libre-échange entre les provinces demeure l'unité nationale : près de neuf Canadiens sur dix (87 %) conviennent qu'il devrait y avoir libre-échange entre les provinces canadiennes « car elles constituent un pays ». Cette opinion est la plus forte au Canada atlantique (93 %) et en Colombie-Britannique (93 %), et la plus faible au Québec (84 %).
- La plupart des Canadiens continuent de voir la réduction des obstacles au commerce entre les provinces comme quelque chose de positif, convenant que ce serait une bonne chose pour les consommateurs (81 %, aucune modification) et les entreprises canadiennes (76 %, -1 point).
- Seule une minorité croit que les provinces devraient être autorisées à imposer des restrictions sur les articles provenant d'autres provinces, 19 % étant d'accord pour dire que cela aidera les provinces à protéger leurs propres industries (+3 points) et 14 % affirmant que cela leur permettra de générer plus de revenus (+2 points).

# RÉSULTATS DÉTAILLÉS

# Connaissance de la décision de la Cour suprême

- Deux Canadiens sur dix (21 %) et la moitié des résidents du Nouveau-Brunswick ont entendu parler de la décision de la Cour suprême. La connaissance augmente en fonction de l'éducation et est plus forte chez les hommes que chez les femmes. Partout au Canada, la connaissance de la décision de la Cour suprême est plus faible que dans les mois précédant l'affaire, y compris chez les résidents du Nouveau-Brunswick.



Avant la décision de la Cour suprême, 24 % des Canadiens étaient au courant de l'affaire à venir.  
 (Source : Ipsos, nov. 2017)

## % de réponse « Oui »

### SEXE



**28 %**  
 d'hommes par  
 opposition à 13 %  
 de femmes

### ÉDUCATION



**31 %** des diplômés  
 universitaires  
 21 % : certaines études postsecondaires  
 17 % : diplômés du secondaire  
 11 % : aucun diplôme d'études  
 secondaires

### RÉGION



par opposition à 59 %  
 qui étaient au courant  
 du cas avant qu'il ne  
 commence.

Q.1 Il y a un an, la Cour suprême du Canada a rendu une décision dans la cause d'un résident du Nouveau-Brunswick qui avait été arrêté et reçu une amende pour avoir acheté de la bière au Québec, où son prix est plus bas, et l'avoir ramenée dans sa province. L'homme a contesté son amende et a obtenu gain de cause devant un tribunal du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement de sa province a ensuite fait appel de la décision devant la Cour suprême. Avez-vous entendu parler de la décision de la Cour suprême? Base : Tous les répondants (n=1, 1106)

# Qui aurait dû avoir gain de cause?

- Une majorité de Canadiens (73 %) pensent que Gerard Comeau aurait dû avoir gain de cause, ce qui laisse un peu plus d'un sur dix (13 %) qui estiment que la décision en faveur du gouvernement du Nouveau-Brunswick a été la bonne. De plus, 14 % ne sont pas certains.

73 %

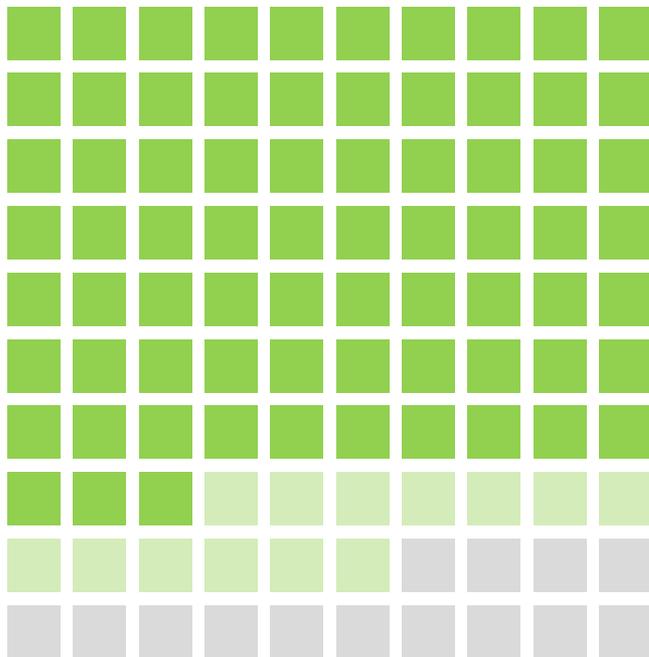
L'homme qui a été condamné pour avoir rapporté de la bière du Québec au Nouveau-Brunswick

13 %

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick

14 %

Je ne sais pas



Avant la décision de la Cour suprême, les Canadiens étaient également en faveur d'une éventuelle victoire pour Comeau :

### Qui devrait gagner?

L'homme qui a reçu l'amende : 78 %  
Le gouvernement du Nouveau-Brunswick : 7 %  
Je ne sais pas : 15 %

(Source : Ipsos, nov. 2017)

Q2. Devant la Cour suprême, l'homme qui a reçu une amende pour avoir rapporté de la bière du Québec au Nouveau-Brunswick a plaidé que sa province ne peut pas l'empêcher de faire des achats dans une autre province et de les ramener chez lui. La Cour suprême du Canada a décidé à l'unanimité que les provinces et les territoires ont le pouvoir constitutionnel de restreindre les marchandises achetées d'une province à l'autre. À votre avis, qui aurait dû avoir gain de cause devant la Cour suprême?

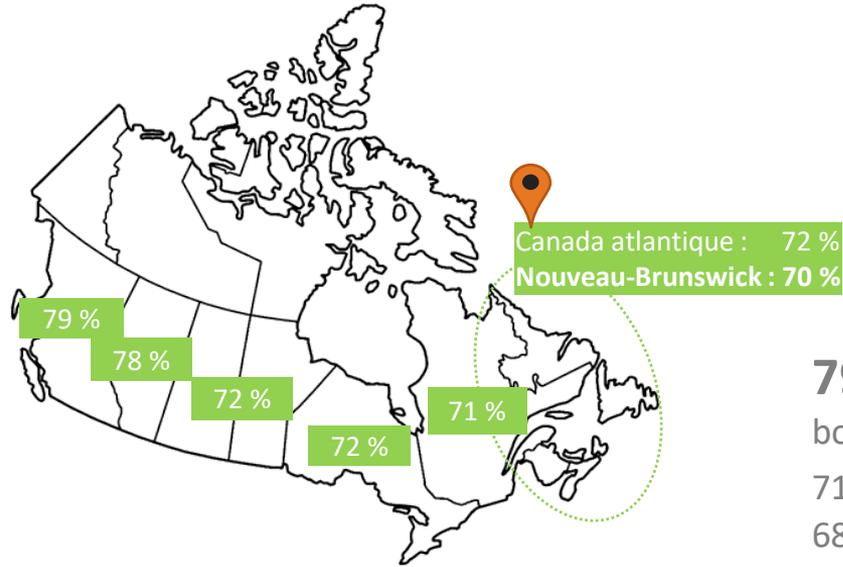
Base : Tous les répondants (n=1106)

# Qui aurait dû avoir gain de cause?

- Il y a très peu de différences d'opinions entre les régions; dans toutes les provinces, une majorité pense que l'homme qui a reçu une amende aurait dû gagner la cause devant la Cour suprême. Les opinions varient plus fortement selon l'âge, les baby-boomers étant les plus susceptibles (79 %) de penser que la Cour suprême aurait dû trancher en faveur de l'homme.

73 %

L'homme qui a été condamné pour avoir rapporté de la bière du Québec au Nouveau-Brunswick

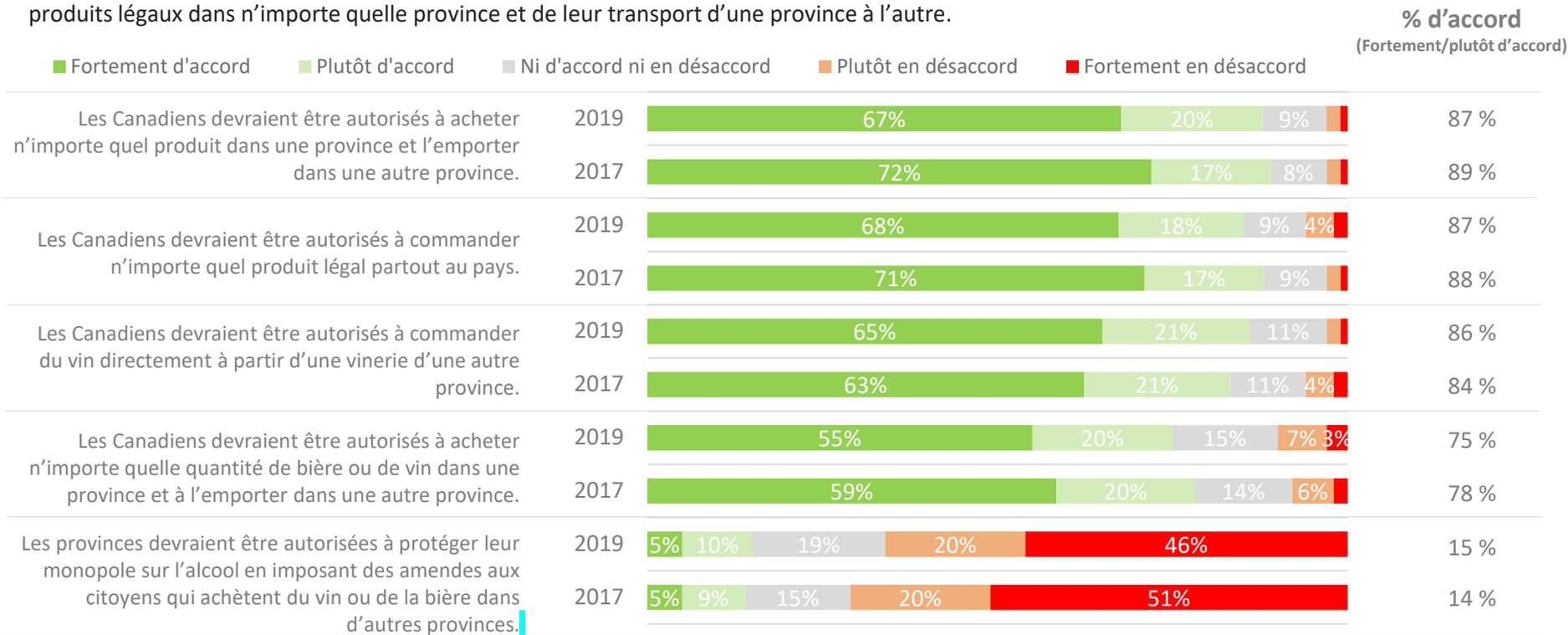


55 et +

79 % des baby-boomers, par opposition à 71 % des génération X et à 68 % des millénnaux.

# Achats hors provinces et monopoles sur la vente d'alcool

- Le point de vue des Canadiens sur les achats à l'extérieur de la province est demeuré stable depuis 2017, mais ils sont maintenant moins nombreux à *ne pas être d'accord* avec les provinces qui imposent des amendes aux citoyens pour protéger leurs monopoles d'alcool (bien que l'accord global avec cette pratique n'ait pas augmenté de façon significative). Une forte majorité demeure en faveur de l'achat de bière, de vin et d'autres produits légaux dans n'importe quelle province et de leur transport d'une province à l'autre.



Données <3 % non étiquetées

# Achats hors provinces et monopoles sur la vente d'alcool

- Les baby-boomers et les résidents de la Colombie-Britannique sont plus favorables au libre-échange interprovincial, tandis que les milléniaux sont plus susceptibles d'appuyer les provinces qui protègent les monopoles de l'alcool par des amendes (bien que seulement le quart d'entre eux soient d'accord avec cette pratique). Les résidents du Nouveau-Brunswick demeurent les plus susceptibles d'appuyer le recours aux amendes pour protéger les monopoles provinciaux.

% de personnes d'accord (Fortement ou plutôt d'accord)	ÂGE				RÉGION						
	Total	18-34	35-54	55+	Colombie-Britannique	Alberta	Sask./Man.	Ontario	Québec	Atlantique	Nouveau-Brunswick
<i>Base : tous les répondants</i>	1106	302	376	428	121	101	100	354	232	198	100
		C	D	E	A	B	C	D	E	F	G
Les Canadiens devraient être autorisés à acheter n'importe quel produit dans une province et l'emporter dans une autre province.	87 %	85 %	86 %	90 %	<b>93 %</b> CD	91 %	81 %	84 %	88 %	89 %	88 %
Les Canadiens devraient être autorisés à commander n'importe quel produit légal partout au pays.	87 %	82 %	88 %	<b>89 %</b> C	<b>93 %</b> D	<b>96 %</b> CDEFG	84 %	83 %	85 %	88 %	85 %
Les Canadiens devraient être autorisés à commander du vin directement à partir d'une vinerie d'une autre province.	86 %	83 %	86 %	87 %	<b>92 %</b> G	85 %	85 %	85 %	83 %	<b>88 %</b> G	80 %
Les Canadiens devraient être autorisés à acheter n'importe quelle quantité de bière ou de vin dans une province et à l'emporter dans une autre province.	75 %	68 %	<b>76 %</b> C	<b>78 %</b> C	<b>84 %</b> CD	74 %	68 %	71 %	77 %	75 %	79 %
Les provinces devraient être autorisées à protéger leur monopole sur l'alcool en imposant des amendes aux citoyens qui achètent du vin ou de la bière dans d'autres provinces.	15 %	<b>24 %</b> DE	13 %	10 %	11 %	10 %	<b>22 %</b> BE	17 %	12 %	19 %	<b>30 %</b> ABDEF

Q3. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou en désaccord avec les énoncés suivants :

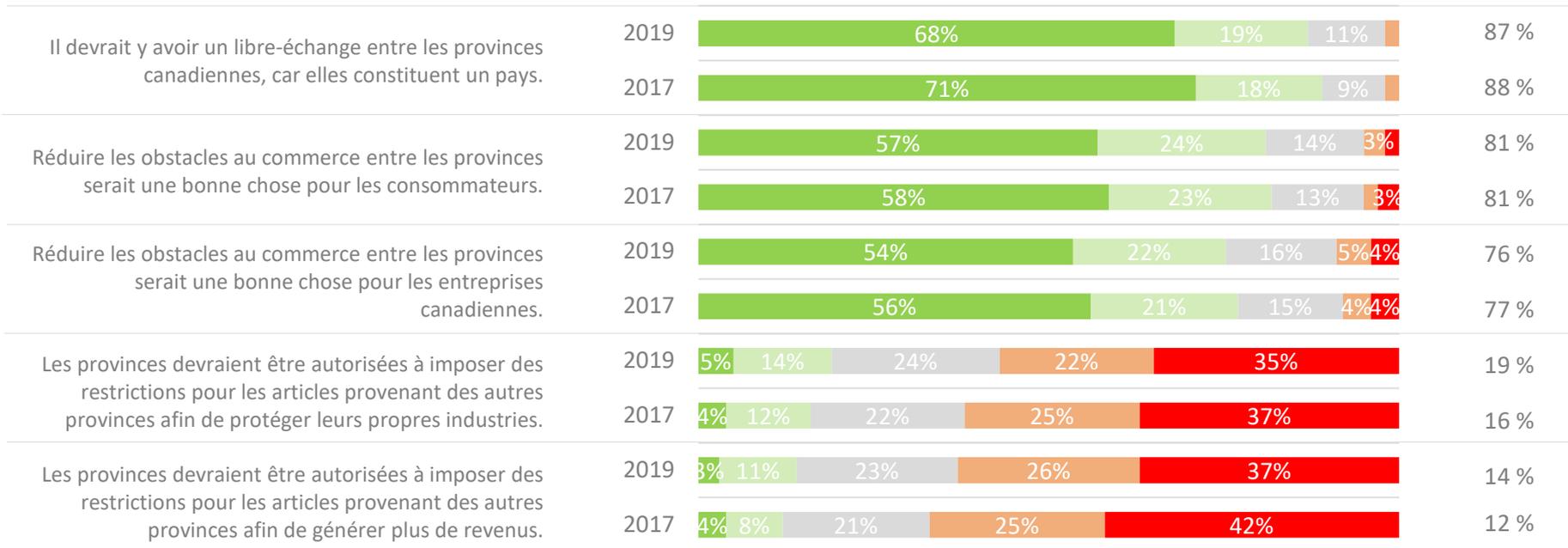
Base : Tous les répondants, février 2019 (n=1106)

# Obstacles au commerce au Canada

- Les points de vue sur les obstacles au commerce concordent également avec ceux observés en 2017. Près de neuf sur dix (87 %) continuent de considérer l'unité nationale comme une raison impérieuse du libre-échange entre les provinces, et une forte majorité considère que la réduction des obstacles au commerce est une bonne chose pour les consommateurs et les entreprises canadiennes.

**% d'accord**  
(Fortement/plutôt d'accord)

■ Fortement d'accord   ■ Plutôt d'accord   ■ Ni d'accord ni en désaccord   ■ Plutôt en désaccord   ■ Fortement en désaccord



Données <3 % non étiquetées

# Obstacles au commerce au Canada

- Les avantages du libre-échange interprovincial sont plus évidents pour les Canadiens de 55 ans et plus. À l'échelle régionale, les résidents de la Colombie-Britannique sont un peu plus susceptibles d'être d'accord, surtout lorsqu'on les compare aux Québécois. Bien qu'ils demeurent minoritaires, les millénnaux et les répondants du Nouveau-Brunswick sont les plus susceptibles de penser que les provinces devraient être autorisées à restreindre les produits provenant d'autres provinces afin de protéger leurs industries locales et de recueillir plus de revenus.

% de personnes d'accord (Fortement ou plutôt d'accord)	ÂGE				RÉGION						
	Total	18-34	35-54	55 ans et plus	Colombie-Britannique	Alberta	Sask./Man.	Ontario	Québec	Atlantique	Nouveau-Brunswick
<i>Base : tous les répondants</i>	1106	302	376	428	121	101	100	354	232	198	100
		C	D	E	A	B	C	D	E	F	G
Il devrait y avoir un libre-échange entre les provinces canadiennes, car elles constituent un pays.	87 %	84 %	86 %	<b>91 %</b> CD	<b>93 %</b> E	86 %	88 %	87 %	84 %	<b>93 %</b> E	93 %
Réduire les obstacles au commerce entre les provinces serait une bonne chose pour les consommateurs.	81 %	75 %	79 %	<b>86 %</b> CD	<b>89 %</b> DEF	84 %	86 %	78 %	78 %	78 %	80 %
Réduire les obstacles au commerce entre les provinces serait une bonne chose pour les entreprises canadiennes.	76 %	68 %	76 %	<b>81 %</b> C	<b>82 %</b> E	75 %	77 %	76 %	71 %	74 %	80 %
Les provinces devraient être autorisées à imposer des restrictions pour les articles provenant des autres provinces afin de protéger leurs propres industries.	19 %	<b>27 %</b> DE	16 %	16 %	14 %	22 %	24 %	18 %	21 %	21 %	<b>32 %</b> ADEF
Les provinces devraient être autorisées à imposer des restrictions pour les articles provenant des autres provinces afin de générer plus de revenus.	14 %	<b>22 %</b> DE	10 %	12 %	5 %	<b>17 %</b> A	<b>18 %</b> A	<b>13 %</b> A	<b>18 %</b> A	<b>17 %</b> A	<b>26 %</b> ADF

Q4. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou en désaccord avec les énoncés suivants :

Base : Tous les répondants, février 2019 (n=1106)

# Contact



---

## Mitra Thompson

Gestionnaire de projets sénior  
Ipsos Affaires publiques

✉ [mitra.thompson@ipsos.com](mailto:mitra.thompson@ipsos.com)

📞 Direct : 514-904-4329